L'ABEILLE
JOURNAL [illegible]

PAR BULLIET, MAGNE & Cie
No. 91, Rue Duquesne.

NOUVELLE-ORLÉANS,
JEUDI MATIN, 30 MARS 1843.

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS:
HENRY CLAY.

Les [illegible] relatives au remboursement de l'amende du Général Jackson [illegible] et comme le faisait prévoir [illegible] à propos de l'allocation de [illegible] pas un mot [illegible] complaisa[illegible] son devoir: il ne faut [illegible] sur les vivants [illegible] morts.

CONSEIL DE L'ÉTAT.—Un bill [illegible] important de M. Brashear [illegible] créer [illegible] place de contrôleur des finances de l'État. Ce bill a été adopté hier à sa seconde lecture.

On trouvera dans notre partie anglaise, l'état mensuel de situation des banques, publié par ordre du Bureau de Circulation.

EXPRÈS.—Le navire Gaston, capitaine Eldridge, arrivé hier de New-York, avait à bord près de $39,454 en espèces, et par d'autres arrivages, il a été reçu $3,000.

[illegible]—Aujourd'hui, à 9 heures et demie [illegible] St. Louis, Monseigneur [illegible] de la Nouvelle-Orléans célèbrera un service [illegible] victimes du tremblement de terre de la Pointe-à-Pître. Cette messe sera suivie d'une quête, faite au profit des malheureux qui ont échappé à cette catastrophe.

Une messe en musique, composée pour cette circonstance par M. Curto, sera chantée par plusieurs [illegible].

Nous commençons hier quatre malles; nous n'avons cependant qu'un petit nombre de journaux, et aucun des nouvelles de la tempête du 16 courant, ils ne renferment presque rien.

NORD.—Les journaux, apportés par la malle d'hier donnent des détails sur une violente tempête accompagnée de neige, qui paraît avoir sévi sur presque toute la côte de l'Atlantique. Cette tempête a éclaté à Washington, à Baltimore, à Philadelphie et à New-York, dans la nuit du 16 courant, et c'est à cette date aussi que nous avons éprouvé un phénomène du même genre.

On lit dans le *National Intelligencer* du 17 courant:

"Au moment où notre journal va sous presse, une neige épaisse tombe; elle a commencé dans l'après-midi, elle est accompagnée d'un vent [illegible] et c'est sans contredit la neige la plus épaisse qui soit tombée de tout l'hiver dans cette partie de l'Union. Par suite de ce vent [illegible] nord, les chemins de fer sont tellement encombrés de flocons de neige que les chars ne peuvent arriver."

A New-York, la tempête paraît avoir été plus forte encore et la neige plus abondante si l'on en juge par les récits du *Commercial Advertiser*. Plusieurs maisons ont souffert de la violence du vent, et la couche de neige était si épaisse que les rues étaient impraticables le lendemain.

On a des craintes assez sérieuses sur les paquebots qui se trouvaient en vue de New-York dans la soirée du 16; ils ont dû avoir bien de la peine à résister à la tempête. Le brick *Ariane*, arrivé le jour même d'Apalachicola, et mouillé à la rivière de l'Est, a chassé sur ses ancres et a été jeté sur l'île du Gouverneur. Le bateau à vapeur qui est allé à son aide, n'a pu réussir à le mettre à flot. On espérait cependant y parvenir lorsque la cargaison aura été déchargée.

Le *Great Western* est parti de New-York le 16 à 3 heures de l'après-midi. Quelques journaux pensent que le vent l'aura obligé de s'arrêter à Hook; d'autres pensent que, comme la tempête n'a sévi que dans la soirée, il aura eu le temps de prendre le large et se sera trouvé comparativement en sûreté.

Quelques bâtiments, partis le matin pour New-York, ont été obligés de rentrer; entre autres le navire *Calhoun* qui se rendait à Charleston; il s'est échoué sur l'île d'Ellis, mais il pourra être remis à flot, après avoir été déchargé. Les goëlettes *Quarantine*, *American System*, *Samuel Caddington* et *Samuel H. Moore* ont chassé sur leurs ancres et ont plus ou moins souffert. Le *William J. Roe* et un autre navire dont on ne sait pas le nom, se sont échoués sur la côte.

Une tempête d'une violence et d'une étendue aussi grande est certainement une chose fort extraordinaire. Les dernières irrégularités de la malle doivent être en partie attribuées à cette cause.

THÉATRE D'ORLÉANS.—C'est au moment où le cours des représentations va se fermer à la salle d'Orléans, que le goût du théâtre semble reprendre dans le public. Il n'y a plus maintenant une seule soirée où les loges et les galeries ne soient pleines. La *Muette* et les *Fêtes de Paris* avaient attiré une belle assistance; et nous comptons que le *Pré-aux-Clercs* où Mme Plessis est si remarquable, ne sera pas moins heureux ce soir.

M. MAT BONNER se fera décidément entendre la semaine prochaine à la Salle St. Louis. La réputation qui a précédé parmi nous cet habile instrumentiste est loin d'être exagérée, si nous en jugeons par deux lettres écrites en sa faveur par deux hommes dont le nom seul est une recommandation, Rossini et Alexandre de Humboldt.

La première, qui est sans contredit en fait de talent le juge le plus compétent qu'on puisse trouver, écrit au comte Rossini, son ami:

BOLOGNE, 19 juin 1841.

Mon cher ami, Par M. Bohrer, l'auteur, le grand joueur de violoncelle, je vous adresse cette lettre. Il est sur cet instrument ce que Paganini était sur le violon. C'est tout vous dire. Lorsque vous l'aurez entendu, vous serez charmé de la connaissance que je vous fais faire. Recommandez-le à tous les membres de votre famille.

Tout à vous,

ROSSINI.

Cette lettre est en italien, et de cette écriture qu'il n'appartient qu'au génie; nous la traduisons de notre mieux. Nous sommes plus heureux pour celle de M. de Humboldt; elle est écrite en bel et bon français, et nous n'avons qu'à la transcrire. Elle est adressée à tous ceux qui dans les États-Unis s'intéressent aux arts:

"La bienveillance affectueuse dont, depuis un demi-siècle, un grand nombre de citoyens des États-Unis daignent honorer mon nom et mes travaux, m'encourage à exprimer par ces lignes le vif intérêt que je prends au succès du voyage d'un éminent et célèbre artiste, M. Bohrer, mon compatriote. J'ose le recommander très spécialement, dans le beau pays qu'il va visiter, aux soins de tous ceux qui ont le sentiment de l'art musical et qui aiment à donner de l'encouragement et des conseils à un noble et puissant talent.

Potsdam, ce 16 mai 1842.

ALEXANDRE DE HUMBOLDT,
Membre de la Société Philharmonique de Philadelphie.

Cet appel qui a été si bien entendu dans le Nord de l'Union, aura ici de l'écho, nous en sommes certains.

Nouvelle-Orléans, le 23 mars 1843.

Monsieur,

J'ai reçu la somme de $80 que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer au nom du Bataillon d'Artillerie, et au nom des malheureux de la Guadeloupe, je vous prie de recevoir l'expression de ma reconnaissance.

Veuillez, Monsieur, être mon interprète auprès de vos généreux camarades et agréez vous-même l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Consul de France,

AIMÉ ROGER.

M. L. Gally, major du Bataillon d'Artillerie, &c.

Nous recevons de M. le Consul Français les documents suivants qui lui ont été envoyés de la Guadeloupe, nous nous empressons de les publier.

Basse-Terre, le 14 février 1843.

Monsieur le Consul,

Un violent tremblement de terre vient de ruiner la Guadeloupe. Villes et bourgs, maisons d'habitation et usines dans les campagnes, tout a été détruit. La secousse a eu lieu le 8 du présent mois de février, à 10 heures et demie du matin, et elle a duré plus d'une minute.

Au milieu de cette calamité, la Pointe-à-Pître, le siège du commerce de la colonie, ville populeuse et florissante a été [illegible] [illegible]

[illegible]

BURIEL.

Monsieur le Consul de France à la N.-Orléans.

[illegible] DU GOUVERNEUR.

[illegible] 14 février 1843.

NOUS, [illegible] la Guadeloupe, et dépendances [illegible] sur la proposition du Directeur de l'Administration intérieure, avons arrêté et arrêtons ce qui suit: [illegible]

Article premier.—La partie [illegible] de la Guadeloupe [illegible]

Article second.—Le Directeur de l'Administration intérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et inséré au bulletin officiel.

Pointe-à-Pître, le 11 février 1843.
GOURBEYRE.

Par le Gouverneur,
Le Directeur de l'Administration intérieure,
JULES BILLECOQ.

HAITI.—D'après des correspondances adressées aux journaux de New-York, il paraît que la partie [illegible] révolutionnaire des chaque jour des progrès.

La partie méridionale de l'île [illegible] rébellion. L'armée [illegible] Jérémie, s'est [illegible] Anse-à-Veau et de Jérémie. La [illegible] insurgés dans cette dernière ville.

Plusieurs personnes [illegible] Haïti [illegible] le docteur Lamoth, moyen [illegible] insurrection [illegible] Domingue, puis il a [illegible] l'a condamné à mort, il a [illegible] condamnation qui est maintenant soumise à [illegible] de révision.

Malgré les rigueurs déployées par le Gouvernement, l'insurrection gagne de proche en proche; les troupes qu'on envoie contre elle aboutit grand peine à en triompher, car elle obtient faveur non seulement dans la population, mais encore dans l'armée.

L'honorable TRISTRAM SHAW, Représentant de l'État du New-Hampshire au Congrès, est mort à Exeter le 14 courant. Il était âgé de 57 ans.

NEW-HAMPSHIRE.—Les élections pour le gouverneur, les membres du Congrès, etc. ont eu lieu dans cet État le 14. Nous n'en avons encore aucune nouvelle; mais il est plus que probable que les Locofocos l'emporteront comme d'habitude.

Le capitaine Reineck, de la police de la 1ère municipalité, a arrêté, avant-hier soir, dans une maison située à l'encoignure de la Levée et de la rue Conti, [illegible] vol des bijoux [illegible] ont été retrouvées. [Courrier.]

Avant-hier soir, quelques jeunes gens, parmi lesquels [illegible] de la marine [illegible] Carondelet, lorsqu'il aperçut un homme sortir d'un bateau dans la rue. On se mit à sa poursuite et on parvint à l'arrêter. Après l'avoir ramené à la maison d'où il s'était enfui, on reconnut que c'était un voleur qui avait été surpris par une personne de la maison pendant qu'il était à empaqueter des hardes qu'il se disposait à enlever.

MUNICIPALITÉ No. 1.—Le comité chargé par le Conseil pour détruire les billets de Municipalité, a l'honneur de rapporter que le 23 du courant, le comité s'est transporté au bureau du trésorier du département des travaux publics et améliorations, et qu'il a brûlé des billets de Municipalité pour un montant de douze mille piastres, comme suit, savoir:

Bons signés par Thomas Duplessis,	$6,431
Checks tirés sur la Banque des Citoyens,	4,538
Do. de Banque des Améliorations,	1,041
Total	12,000

MM. Hoffman et Genois, représentant la Banque des Citoyens, et MM. Roumage et Lesmont, représentant la Banque des Améliorations, ont assisté, par invitation du comité, à la destruction desdits billets municipaux.

(Signé) E. COURREJOLLES,
G. JUMONVILLE.

L'assemblée des Tyleristes à New-York, dont on avait fait tant de bruit à l'avance, a fait un fiasco complet. Jamais réunion plus turbulente et plus désordonnée ne s'est tenue dans cette ville. Parmi les personnages marquants se trouvait le major Noah, et parmi les orateurs Caleb Cushing. Les journaux ne nous disent pas s'il a renouvelé sa mise à l'enchère de l'administration.

A New-York on commence à craindre que des dissensions dans les rangs de la démocratie ne donnent aux whigs la chance d'élire la majorité des aldermen de la ville. Comme le patronage de la corporation municipale s'étend au au [illegible] une grande importance à ces élections. (Courrier.)

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

SÉANCE DU LUNDI, 27 mars 1843.

M. Bossier présente un bill pour créer une nouvelle circonscription électorale dans la paroisse Claiborne, à la maison de William Mardy ou aux environs.

M. Walker propose de créer une autre circonscription électorale dans la paroisse des Rapides.

Le bill est ainsi amendé passe.

Le même sénateur demande la reconsidération du bill d'indemnité en faveur de W. et V. Vourhies, parce qu'il a appris que depuis le rejet du bill il s'est présenté un cas semblable dans la paroisse des Rapides et que la Législature a déjà établi un précédent; s'il en est ainsi, il est juste que les plaignants en jouissent et que le sénat revise sa décision.

Le bill étant sous reconsidération, M. Sparrow appuie son adoption sur laquelle parlent MM. Walker, Morse, Hoa et Davidson.

M. Bossier demande la mise aux voix du bill qui est adopté par 9 oui contre 4 non.

M. Sparrow demande que le bill d'indemnité en faveur de John Routh passe.—Adopté.

M. Hoa donne avis qu'il présentera un bill pour le renouvellement de certaines pensions.

Sur motion, le Sénat entre en séance exécutive, après quoi, sur motion de M. Davidson, on s'occupe de la résolution de la Chambre des Représentants fixant l'époque de l'ajournement de la Législature au 6 avril prochain.

M. Davidson propose de substituer au 6 le 1er avril. Cet amendement est appuyé par MM. Bernard, Hoa et Davidson qui disent que la Législature peut terminer toutes les affaires publiques d'ici à samedi et qu'il importe beaucoup de ne pas prolonger la session.

MM. Downs, Walker et Bossier sont en faveur d'un ajournement aussi prochain que possible, mais ils pensent qu'il vaut mieux conserver à la résolution du Sénat pour ne pas courir le risque de prolonger la session au-delà du terme fixé.

La question est mise aux voix et adoptée par 10 oui contre 4 non.

Sur motion la résolution ainsi amendée est adoptée et transmise à la Chambre.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat donne son concours au rapport du comité de conférence sur le bill d'économie, et son assentiment à ce qu'il a suggéré touchant ce bill.

M. Morse, au nom du comité nommé à cet effet, présente un rapport favorable au sujet de l'affaire de la proclamation de la loi Martiale en 1815 par le général Jackson, ainsi que des résolutions conjointes, requérant nos délégués au Congrès d'appuyer l'adoption de la restitution de l'amende imposée par Dom. A. Hall au général Jackson pour ce prétendu mépris de cour,—et pourvoient à ce qu'en cas d'un refus du Congrès, la somme de mille piastres avec l'intérêt composé soit mis à la disposition du général Jackson par l'État de la Louisiane.—Le rapport est accompagné de documents qui justifient le général.

Sur motion de M. Walker, il est ordonné que des copies de ce rapport et des résolutions qui l'accompagnent soient transmises au président des États-Unis, à notre délégation au Congrès, et au général Jackson.

M. Lacoste demande l'adoption du rapport.

M. Davidson propose que le vote affirmatif soit unanime.—Adopté.

Sur motion de M. Downs, on ordonne l'impression de ce document à 500 copies en français et 500 en anglais.

Cette motion est amendée par M. Walker de manière que si l'imprimeur d'État ne peut pas faire cet ouvrage, on soit autorisé à le faire imprimer autre part.—Adopté.

Sur motion, le secrétaire reçoit l'ordre de demander le concours de la Chambre des Représentants au rapport et aux résolutions.

Le Sénat prend sous considération le message de la Chambre des Représentants, relatif à l'amendement de la résolution sur l'ajournement.

M. Downs propose au Sénat de se désister de son amendement.

M. Bernard propose pour faciliter l'ajournement le plus prompt de référer le sujet à un comité de conférence.

M. Davidson pense qu'il vaut mieux accepter l'offre de la Chambre.

La question de se désister de l'amendement est mise aux voix et adoptée par 7 oui contre 6 non.

La Chambre est informée de ce résultat.

Sur motion de M. Bossier, les rapports du comité sur les élections relativement à l'élection contestée de Phen. Zénon Labauve, sont mis à l'ordre du jour pour le 28.

Sur motion de M. Downs, les parties en contestation auront le privilège de se défendre elles-mêmes ou par conseil.

Le secrétaire a l'ordre d'en informer M. Sébastien Hiriart.

Sur motion de M. Sparrow, le rapport sur l'élection contestée de M. Albert Hoa [illegible]

[illegible]

M. Downs répond aux objections de MM. Hoa, [illegible]

[illegible]

RAPPORT OFFICIEL
[illegible]

[illegible]

M. Munson, du comité sur l'agriculture, le commerce et les manufactures, [illegible] favorable à la requête [illegible] inspecteur du bois.

M. Phelps, au nom d'un comité spécial [illegible] siège de la Cour Suprême [illegible] membres du comité ne peuvent pas se mettre d'accord.

M. Fisher, du comité spécial auquel a été référée une pétition des habitants de Feliciana, présente un bill qui a pour but la révision des règlements électoraux de cette paroisse. Le bill dispose que désormais les élections ne dureront qu'un jour dans la paroisse d'Est Feliciana.

M. Brewer propose que la Chambre s'occupe du bill général sur les élections.

M. Brashear combat le bill. Tous les électeurs ont occasion de voter quand les polls restent ouverts pendant trois jours; la plupart, au contraire, quand l'élection n'est tenue qu'un seul jour, sont privés de ce droit.

La motion de M. Brewer est repoussée, et le bill de M. Fisher subit une seconde lecture. M. Brashear s'oppose de nouveau à la mesure. Si les polls ne restent ouverts qu'un seul jour, une pluie subite, ou quelque autre obstacle de ce genre, peut empêcher beaucoup d'électeurs de voter. Il vaut mieux que les polls restent ouverts pendant trois jours, comme dans les autres paroisses.

Le bill est mis au rang des [illegible].

M. Voorhies, d'un comité spécial, rapporte un bill relatif aux règlements de police de la paroisse St. Landry. Les règlements de police en vigueur [illegible] permettent au jury de police de fermer le dimanche toutes les boutiques et tous les magasins. L'objet du bill est d'abroger ces règlements.

M. Hatch propose de déposer le bill sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre. La motion prévaut.

Sur motion de M. Conrad, la Chambre s'occupe du bill pour incorporer la [illegible] Déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion de M. Perkins, la Chambre s'occupe du bill pour incorporer l'Église Presbytérienne d'Est Feliciana. Le bill subit une première lecture.

Sur motion de M. Rodgers, la Chambre s'occupe de la résolution relative à la réparation des propriétés appartenant à l'État et situées dans les rues Chartres, Jefferson, et de la Levée. La résolution est adoptée.

Sur motion de M. Winchester, la Chambre s'occupe du bill pour créer un auditeur des deniers publics; le bill est examiné section par section.

M. Brewer propose d'amender la 1re section de manière à établir un contrôleur général pour l'État. L'amendement est adopté.

M. Boudousquié propose d'accorder à la Législature le droit de nommer le contrôleur.

M. Brewer espère que M. Boudousquié retirera son amendement, sinon il est certain que le bill sera repoussé. Le trésorier étant nommé par la Législature, on devrait laisser le choix du contrôleur à l'Exécutif.

M. Boudousquié insiste sur son amendement. Il s'en rapporte à la sagesse de la Législature. Le préopinant, en sa qualité de démocrate, devrait préférer l'élection par plusieurs que la nomination par un seul.

M. Philips propose de revêtir le secrétaire d'État des fonctions de contrôleur général de l'État.

M. Brashear fait observer que ces fonctions seront très onéreuses, et ne sauraient être exercées par un officier qui a d'autres devoirs à remplir.

M. Hunt partage cette opinion. Les devoirs du contrôleur seront tels que le secrétaire d'État ne pourrait s'en charger. Les devoirs de ce dernier n'auront aucun rapport avec ceux du contrôleur. Les fonctions de celui-ci embrasseront une sphère bien autrement large.

M. Philips retire son amendement.

M. Selby dit qu'il lui semble que le contrôleur ne doit pas être nommé par la Législature, puisque celle-ci nomme déjà le trésorier, et que ces deux officiers devront se surveiller mutuellement. Que le peuple élise le contrôleur. Il est d'avis que la nomination de tous les officiers de l'État soit laissée au peuple.

M. Brewer propose un amendement pour laisser au peuple la nomination du contrôleur. Il croit que cet officier aussi bien que le trésorier devrait être élu par le peuple. L'élection par les deux Chambres de la Législature est la pire de toutes les élections.

M. Brashear remarque que le résultat de cet amendement serait de nous priver pour quelque temps d'un contrôleur.

M. Hunt dit qu'il lui importe peu comment le contrôleur sera élu; mais il ne voit pas le danger qu'il y aurait à laisser cette nomination à la Législature. D'après notre système constitutionnel, la Législature doit être la gardienne du trésor public. Il n'est donc que juste qu'elle puisse nommer un contrôleur des deniers publics. Il y a quelques années, M. Gardère ex-trésorier, avait proposé la création d'un semblable officier, mais on a à peine daigné l'écouter. Le trésorier actuel est un homme d'une probité reconnue; mais notre système est mauvais et peut conduire à des résultats fâcheux. Il votera en conséquence pour la proposition de M. Boudousquié.

M. Boudousquié dit que si l'amendement de M. Brewer prévaut, nous serons privés d'un contrôleur pendant plusieurs mois. Il peut à peine croire que le membre des Rapides parle sérieusement. La Législature est plus apte à choisir un contrôleur que l'Exécutif. Si la nomination de cet officier est laissée au peuple, il pourrait en résulter de grands abus. Il propose de déposer l'amendement sur le bureau.

Cette motion est adoptée par 25 voix contre 21.

M. Winchester propose d'amender l'amendement de M. Boudousquié, de manière à ce qu'aucun membre de la Législature ne puisse être nommé contrôleur. Son amendement est accepté.

M. Brewer propose de déposer sur le bureau l'amendement de M. Boudousquié. La motion est repoussée par 23 voix contre 22.

M. Philips présente un substitut à l'effet de revêtir le secrétaire d'État des fonctions de contrôleur.

M. Ogden fait observer que le secrétaire d'État pourrait très facilement exercer les fonctions de contrôleur.

M. Brewer votera pour le substitut.

M. Clark propose de déposer l'amendement sur le bureau. Sa motion est adoptée par 21 voix contre 17.

M. Phelps espère que la motion de M. Boudousquié ne prévaudra pas. Ce n'est pas qu'il en condamne le principe, mais il croit que l'adoption de cet amendement aurait pour résultat de faire rejeter le bill.

M. Culbertson dit qu'il faut que le préopinant soit doué d'une perspicacité peu commune, pour prévoir quel sera le sort du bill au Sénat.

M. Brashear prend un grand intérêt à l'issue de la question; il croit que le bill sera adopté, si l'on passe la section telle qu'elle a été introduite, et demande en conséquence le rejet de l'amendement.

M. Selby votera pour le rejet de l'amendement, parce qu'il ne veut pas voir la Législature assumer un nouveau pouvoir.

M. Claiborne votera en faveur de l'amendement, qu'il trouve de tout point convenable.

L'amendement est repoussé, et la section adoptée.

Toutes les autres sections, jusqu'à la sixième exclusivement, sont adoptées avec de légers amendements. M. Ogden propose de renvoyer le bill à un comité spécial. Sa motion est repoussée.

[M. Voorhies annonce qu'il a soumis divers actes à l'approbation du Gouverneur; il annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.]

M. Hunt présente deux sections additionnelles à l'effet de déterminer les devoirs du contrôleur. Adoptées.

Les autres sections, jusqu'à la [illegible] sont adoptées sans amendement. Le salaire du contrôleur est fixé à $2,000.

M. Ogden soutient que la Chambre s'est prononcée trop hâtivement sur le bill. C'est une mesure d'une haute importance, et qui exigerait un examen approfondi.

Une motion pour procéder à la dernière lecture du bill [illegible] sur le bureau [illegible]

M. [illegible] du comité sur les dépenses [illegible] rapporte un bill pour autoriser le paiement de certaines sommes à quelques personnes mentionnées dans le bill. [illegible] explique que le bill pourvoit au paiement de [illegible] à la bibliothèque de l'État, et autoriser la Législature [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] 1815 au général Jackson.

[illegible] au Congrès [illegible] Le général Jackson [illegible] qu'on lui remboursât une amende qu'il considère comme injuste. [illegible]

[illegible]

M. [illegible] il semble qu'il [illegible] aux autorités civiles. [illegible]

M. Ogden s'oppose à la résolution. La première résolution a été adoptée à la presque unanimité. Il regrettait qu'elle ait rencontré de l'opposition. Mais la seconde résolution qui déclare que la Louisiane remboursera l'amende, en cas de refus de la part du Congrès, est sujette à controverse. Nous ne pouvons pas lier la prochaine Législature. Il ne s'agit pas beaucoup de la clause comminatoire dirigée contre le Congrès. C'est au gouvernement-général à rembourser l'amende, parce que le général agissait, en 1815 d'après des pouvoirs émanés de ce gouvernement, et que la nation entière doit prendre part à cet acte. Si le Congrès refuse de rembourser l'amende, la Louisiane pourra alors agir comme il lui paraîtra convenable.

M. Wadsworth dit qu'il y a lieu de douter que le Congrès vote le remboursement de l'amende. Voilà plusieurs années que cette question s'agite au sein de la Législature fédérale, et elle n'a encore reçu aucune solution. Nous devons vouloir rendre justice au général Jackson, dans le cas où le Congrès ne le ferait pas. Le discussion, mise au jour de faits que la plupart d'entre nous ignoraient; et il faut espérer que l'on sera désormais rendre justice au général Jackson. Il croit que le juge Hall, dans la condamnation a été dernier, a montré un peu de rancune.

M. Clark dit que l'on doit être équitable avant d'être généreux. Il ne pense pas que l'État puisse ainsi donner mille piastres. C'est pourquoi il a voté en faveur de l'amendement de M. Perkins. Prenons sur notre salaire [illegible] l'amende; nous pouvons disposer de notre argent comme il nous plaît; mais nous n'avons pas le droit d'appliquer l'argent du peuple à ce remboursement, surtout à une époque où nous sommes obligés d'imposer nos dettes les plus urgentes.

La résolution est adoptée par 19 voix contre 14.

La Chambre s'ajourne à demain à 10 heures.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR,
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Inspecteurs du Pénitencier de la Louisiane à Baton-Rouge.

Wm. B. Scott, Thos. G. Davidson,
James McCaleb, C. W. Combs,
Daniel Barber, James N. Brown,
H. Tomlinson.

Nouvelle-Orléans, le 28 mars 1843.

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. EMILE WILTZ est candidat pour représenter le sud district de la 1ère municipalité au Conseil de Ville.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
N.O. le 28 mars 1843.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection d'aldermen de la 1ère Municipalité, par les votans du 4me district.

E. A. CANON,
EDGARD MONTEGUT.

30 mars—[illegible]

Veuillez insérer dans votre estimable journal, que
LOUIS SERE, et
ALFRED ROUSSEAU
Sont candidats pour la place d'Alderman du 4ème district de la 1ère municipalité.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS

Nous sommes autorisés à annoncer que MM. FÉLIX COURREJOLLES et ARMAND PILIE, seront soutenus comme candidats pour la place d'alderman du 4ème district de la 1ère municipalité.

Certains rapports ayant été mis par le soussigné, Police [illegible] à quitter la Nouvelle-Orléans [illegible] le voit supposé, et [illegible] [illegible] la conduite [illegible] rang de ses plus heureux souvenirs, et qu'il n'a jamais trouvé [illegible] [illegible]
WM. W. WALLACE.

Les Rhumes et les Catarrhes ne devraient jamais séjourner longtemps dans les poumons, attendu que ce sont les racines de cette maladie mortelle, la consomption. Un des meilleurs remèdes qui aient jamais été découverts est le Baume garanti de Liverwort et Boneset du docteur Allen, chez COMSTOCK & ROSS, 20, rue des Magasins. Ce remède, depuis plus de neuf années qu'il existe, s'est acquis une réputation qui est impérissable. Des milliers qui doivent depuis plusieurs années, ont été guéris et [illegible] usage [illegible] excellent remède. (Tropic.)

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Huntsville, Mumford, New York, Bullin & Woodruff
Scotland, Merryman, Liverpool, S & J P Whitney & co
Niagara, Cole, Liverpool,
Barque Luzac, Goodrich, New York, Bridge & Bro
Brick Alford, Mason, Hartford, Hatted & Darling
Fornax, Wilson, Marseille, F H Gale
Tremont, Chase, Charleston, S Lhd. L. Levy
Eduardo, Fores, Gibraltar, J Robert & Gerons
Ada Eliza, Denton, Vera Cruz,
Capdevielle & Cugullu
Goel. Mary Augusta, Farnham, New York, Bridge & Bro

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Tirads, Whan, des Passes.
Bateau de remorque Star, Heath, des Passes.
Bateau de remorque Mississippi, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Clipper, Coulogne, des Passes.
Navire Lynne, Parker, du Havre.
Navire Pioneer, Graham, du Havre.
Navire Gaston, Eldridge, de New York.
Navire Oswego, Wood, de Liverpool.
Navire Tanesend, Lovett, de Liverpool.
Barque Ann Rankin, McArthur, de Londres.
Brick Southampton, Richardson, de Kingston, Ja.
Brick Den. Bolivar, Thomas, des Iles Turques.
Brick Diplome, Fly, de Pointe à Pître, Guadeloupe.
Brick Russia & Jane, Winslow, de Portland.
Brick Toronto, Barker, de Boston.
Brick Amérika, Stephanson, de Bordeaux.
Brick Augusta, Lake, de Falmouth, Ja.
Goel. Washington, Johnson, de la Jamaïque.
Goel. Albion, Ray, de Falmouth, Ja.
Steamer [illegible], Kimball, Natchitoches.
Vesta, Haggard, Donaldsonville.
Excelsior, Wilson, Lafourche.
Baton, Graham, Point Breeze.

La société existant entre les soussignés sous la raison de Ls. Lecarpentier & Fils, est dissoute à dater de ce jour par accord mutuel. Ls. Lecarpentier est chargé de la liquidation de la société.

Nouvelle-Orléans, 21 mars 1843.
(Signé) LS. LECARPENTIER,
C. M. LECARPENTIER,
F. JOS. LECARPENTIER.

Et le soussigné continue seul en son nom privé le même genre d'affaires.
30 mars—3t LS. LECARPENTIER.

AVIS. Le soussigné annonce au public, qu'il se charge de tous règlements d'affaires, telles que transactions et autres, de toutes espèces de fonds sur hypothèque, vente de propriétés, et procurations spéciales ou générales. [illegible] bureau [illegible] Nouvelle-Orléans, le 30 mars 1843.
BERNARD MARIGNY.

WILLIAM BROOKE, Encanteur.

DOMENT commissionné [illegible] sollicite de ses amis et du commerce en général une part du patronage public. Toute affaire à lui confiée sera suivie avec fidélité, exactitude et promptitude; il se rendra dans toutes les parties de la ville pour la vente de cargaisons, marchandises, produits, meubles, propriétés, esclaves, etc., tant pour la vente publique que privée. Son bureau est à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, vis à vis les Hôtels Verandah et St. Charles. Nouvelle-Orléans, le 30 mars 1843.
30 mars—3

AVIS.
VENTE AU GRAND RABAIS!!
Le soussigné ayant acheté le magasin de Mme. HALLOT JOCHEREAU, rue de Chartres, prévient le public que cette grande quantité de marchandises sera vendue [illegible] au dessous du prix coûtant.
30 mars—4 WHITTE & SALLY.

AVIS—M. [illegible], [illegible] d'une calèche [illegible] Colombiana, de [illegible] LEVI H. GALE, 93 Commune

[illegible] ROBERTS & BELL, 75 Magasins

PAR [illegible]

[illegible]

DANS LA [illegible]
[illegible]
Conditions comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON,
30 mars—et 24, 26 & 18 [illegible]

Le navire COLUMBIANA, capitaine Barker, de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie; tous les réclamations [illegible] [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

SUCCESSION DE JAMES LAIRD.—Les créanciers de la succession sont priés de présenter leurs réclamations à Christopher Adams Jr., curateur [illegible] à H. R. Denis, avocat, 34, rue Royale.
29 mars—3

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.
La société commerciale établie sous la raison de Duvivier & Woodlief, est, à partir de ce jour, dissoute par consentement mutuel. Chacun des associés conservera l'usage de l'ancienne signature sociale en liquidation pour le règlement des affaires de la maison.
Nouvelle-Orléans, 28 mars 1843.
H. O. DUVIVIER,
P. W. WOODLIEF.
29 mars—3

On a besoin d'un bon jardinier, acclimaté, pour entretenir et administrer un grand jardin potager. On préfèrerait un homme marié. On exige de bonnes références. S'adresser à la boîte J No. 3au bureau de la poste.
29 mars—3f eu 6j

MOULIN à mais vertical patenté, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras

ALE—50 barils de Dayton, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras

BŒUF et Porc mess en barils et demi barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

JAMBONS enveloppés de Cincinnati pour famille, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

WHISKEY—70 barils à vendre sur la Levée par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

FARINE superfine à vendre en magasin par HARTWELL & KIDDER,
29 mars 44 Poydras

BROQUINS, Bottes et Souliers—En déchargement du navire Richmond et en magasin, formant un assortiment complet à vendre par FROST & co, 10 Magasins

PAPIER à enveloppe—300 rames simples et doubles, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins

CIRAGE—200 grosses supérieur, à vendre par FROST & co, 10 Magasins

PANTALONS de Cotonnade—16 caisses, à vendre par FROST & co, 10 Magasins

CHAPEAUX—300 caisses différentes descriptions, à vendre par
29 mars FROST & Co. 10, Magasins

TRAITES sur la Havane, à courte vue, à vendre par
29 mars—1 CANTIN, DARAN & Co. 14 St. Louis

CAFÉ de la Havane, en débarquement du brick T. Street à vendre par
29 mars GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

MORUE—300 caisses en débarquement de la barque Richmond, à vendre par
29 mars WIGGIN & DAVENPORT, 43 Magasins

CHANDELLES—50 caisses excellent blanc de baleine en magasin et à vendre par
29 mars JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras

CORDES et Ficelle d'emballage—300 rouleaux cordes, 250 balles ficelle, en magasin et à vendre par
29 mars JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras

TABAC en feuilles—30 boucauts excellent tabac en feuilles, du Missouri, très léger, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras

Le soussigné ayant été nommé par la Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, curateur de la succession vacante de Rebecca Glover, f. c. l., invite toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre ladite succession, à les présenter le plus tôt possible au bureau du Registre des Testaments, ou au soussigné en personne.
GEO. W. CAMPBELL, D. M.
29 mars—3 en 10j curateur.

Le Tropic est invité à publier cet avis.

PERDUS dans la soirée d'avant-hier les effets suivants: Un billet de $120, souscrit par A. Morphy, ordre Jh. Gravosias, date du 24 mars 1843, payable en 6 mois. Un mandat tiré par Th. Saul, ordre F. Hasour, sur H. C. Cammack et Co. de $182, au dos duquel est porté reçu de $50, reçu—a valoir. Un bon de $120, souscrit le 2 février dernier par F. Henry, Adolphe Henry, T. Elie et H. de Laroche, propriétaires du bateau à vapeur Teche.

Le public est prévenu de ne pas négocier les dits effets, attendu que le paiement en a été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera au soussigné ou les lui fera parvenir par la poste sur ses bureaux.
Nouvelle-Orléans, 28 mars 1843.
J. A. NAUTRE, avocat
29 mars—3 10, rue d'Orléans

AVIS—Celui qui a dérobé ou trouvé dimanche soir 26 courant, au Théâtre d'Orléans, un portefeuille en cuir jaune, sur lequel est écrit intérieurement le nom du propriétaire, est prié d'en garder seulement le contenu, c'est à dire la somme de $130, en billets de banque, et d'en remettre le portefeuille, les papiers qui ne peuvent être utiles qu'à celui à qui ils appartiennent. Une récompense libérale sera accordée. 28 mars—3

A VENDRE—650 pierres plates prêtes à être posées, mesurant environ 600 yards.
AUSSI:
190 Pierres Cutter, mesurant environ 250 yards.
S'adresser à GEORGE ARNOLD HOLT,
28 mars—4 9, rue Royale, maison Mussun.

REGALIAS—25 milliers cigares Regalias, de la marque de la Rosdinal, reçus par l'Alabama. On prévient qu'il n'y a aucun avec [illegible] de cette qualité. S'adresser au No. 85, rue Conti.
28 mars—3

4000 GRAINES POUR LES SERINS
livres à vendre à des prix modérés, emballées en grains ou détaillés, par
28 mars WM. DINN, 11 Commune

SALAISONS américaines et françaises, à vendre par VALETON Frères.
28 mars près le Verandah Hotel

CAFÉ de la Havane—80 sacs, prime vert, en débarquement du steamer Alabama, à vendre par
27 mars J. M. CABALLERO, 22, Vieille Levée

CIGARES de la Havane, 25,000 en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
27 mars J. M. CABALLERO, 22 Vieille Levée

CAFÉ de la Havane prime, à vendre par
27 mars J. M. CABALLERO, 22, Vieille Levée

CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par
27 mars J. M. CABALLERO, 22, Vieille Levée

TRAITES sur la Havane, à vendre par
27 mars CANTIN, DARAN & Co. 14, St. Louis.

A VENDRE—Une Grocerie, à des conditions avantageuses, située à l'encoignure des rues Bayou et Remparts.
25 mars—3

Le soussigné ayant été nommé exécuteur testamentaire du défunt Joseph M. White, invite toutes les personnes qui doivent à cette succession, de vouloir bien se présenter pour solder leurs comptes; les créanciers sont aussi priés de présenter leurs réclamations contre la dite succession.
M. BERTIN,
25 mars—3m10j au Bureau du Registre des Testaments

GRAINES.
GRAND assortiment de graines potagères fraîches, reçues de France, à vendre par LELIÈVRE, encoignure des rues Royale et Ste. Anne.
Aussi—Une très grande quantité de graines d'œillets flamands, de qualité supérieure, et 80 espèces de fleurs d'une culture facile.
25 mars

ARDOISES de Bangor—5000 Ardoises 24 sur 12; 5000 dito 24 sur 14; 5000 dito 20 sur 10; 6000 dito 16 sur 10; 5000 dito 16 sur 12; et 10000 [illegible] en débarquement du navire Swanton, à vendre par
24 mars LYALL & DAVIDSON, 161 Camp

TÔLE—6 caisses de 16, 21 et 19 livres la feuille, en magasin et à vendre par
24 mars LYALL & DAVIDSON, 161 Camp

BRIQUES et tuiles à feu—300 milliers excellentes briques anglaises, 2000 tuiles anglaises, 10,000 tuiles anglaises pour faîtes de toit, à vendre à bas prix pour du comptant, par
24 mars LYALL & DAVIDSON, 161 Camp.

AVIS.
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'à cause du mauvais temps, il a renvoyé la fermeture de son magasin au 15 avril; jusqu'à cette époque, il continuera à vendre à très bas prix le reste de ses marchandises, qui consistent en: Velours de soie noir, redingotes drap léger, gros de Naples noir et couleurs fantaisies; satin noir, écharpes poult de soie, châles crêpe de Chine 6/4 et 7/4; bas de coton unis et à jour, brodequins, chapeaux de soie pour hommes et enfants, toiles, capsules et un assortiment de bijouterie, le tout détaillé avec les prix sur cette gazette.
25 mars J. L. DONNAMETTE, 49, rue Conti.

CAFÉ en vert de la Havane—700 sacs café, en magasin; Cuivre—800 livres vieux cuivre; Graisse—20 barils, à vendre par
J. L. DONNAMETTE,
23 mars 49, rue Conti.

AVIS.
La société existant antérieurement sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis cette époque et sera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Theodore Rion.

Signé MAUNSEL WHITE,
CUTHBERT BULLITT,
THEODORE RION,
Par pro. ROBERT SHAW,
11 mars—15 THEODORE RION.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON.
A VENDRE par les soussignés à des prix très réduits et pour du comptant:
Reçu par le navire Echo, du Havre;
4 caisses Jaconat français, nouveaux dessins,
1 do. organdy imprimé do
1 do. Guingame français en couleur et noir,
1 do. linon fil broché pour moustiquaires,
1 do. Bas coton blanc très grands pour femmes,
1 douzaines camelé en fil, tulle,
Mouchoirs batiste, brodé, [illegible]
Reçu par l'Arkansas et le Warsaw de New York;
[illegible]
[illegible]

VIN de Bordeaux à vendre en magasin par
30 m W. FRERET, 12, Douane

[illegible] VENTES DE CHERIF.

[illegible]
[illegible] EMILE LA SERE, [illegible]

[illegible]

COUR DE DISTRICT [illegible] [illegible] de la Louisiane [illegible] de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] [illegible] [illegible] avril 1840, et annexé à un acte passé pardevant Louis Hermann, notaire public en cette ville, le 29 de la présente [illegible]

Conditions comptant.
A. SIDNEY LEWIS,
30 mars—et [illegible] Shérif de la Cour de District

PAR LE REGISTER

Succession de [illegible]
VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.
JEUDI trente mars 1843, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, [illegible] vendu par [illegible] de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du [illegible] [illegible] sera vendu pour le compte de la succession de [illegible] [illegible]

Le soussigné est chargé [illegible]

Le site du lot No. Trois, contigu au No. Quatre, et [illegible] sont achetés [illegible] dans [illegible] [illegible] [illegible] et qui existent sur ledit demi lot.

Conditions de la vente:—Un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et en cas de non-paiement à l'échéance, les billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Amédée Ducatel, not. pub. 27 fév

Succession de Jean Laborde.
VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.
JEUDI trente mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 24 février 1843, il sera vendu, pour le compte de la succession de Jean Laborde, le lot de terre ci-après décrit, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, au-dessous de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Amour, Champs-Élysées, Craps et Marigny, désigné par le numéro cinq sur un plan dressé le 30 juillet 1836 et déposé sous le numéro 17 au livre de plans de Théodore Tureaud, notaire public en cette ville, lequel dit lot mesure, au plan américain trente pieds pouces et demi de face à la rue Amour, sur une profondeur de cent trente pieds.

Conditions de la vente:—Un quart comptant et la balance à six, douze, dix huit, vingt-quatre, trente et trente-six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et en cas de non-paiement à l'échéance, lesdits billets porteront intérêt à dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
27 fév—3 en 30j Register des Testaments
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant W. Christy, notaire public.

SUCCESSION DE WILLIAM HALL.—Vente par le Register des Testaments—Jeudi trente mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 24 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de William Hall, l'esclave ci-après nommé, savoir:

Henry, nègre âgé d'environ vingt deux ans, matelot.

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments
N.B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Octave de Armas not. pub. 27 fév—3 en 30j

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
22 Mars 1843.

NOTICE est par ici donnée que Thomas C. Magollio s'est adressé à moi pour annuler le Bond qu'il avait souscrit au Bond de cinq mille piastres souscrit par lui, le 11 de juin 1836, comme membre du bureau de contrôle, ayant W. W. Montgomery comme sécurité.

Avis est en donné aux personnes qui y sont intéressées, à déposer par écrit à l'office du Secrétaire d'État, à la Nouvelle-Orléans, dans l'espace de quatre vingt dix jours après la dernière publication de cet avis, leurs objections, si elles en ont, ou à défaut de quoi l'annulation dudit Bond ne devrait pas être accordée.

Donné sous ma main et le sceau de l'État, à la Nouvelle-Orléans, le vingt deux Mars de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, et de l'Indépendance des États-Unis de l'Amérique, la soixante-septième.

[L. S.] Signé A. MOUTON.
Par le Gouverneur,
Signé ISAAC JOHNSON.
25 mars—30

Le Docteur HIPPOLYTE TRILOU, a transporté son domicile, de l'encoignure des rues Royale et Hôpital, à la rue des Remparts, No. 2, entre les rues Ste. Anne et Dumaine.
27 mars—12

PERDU le 27 du courant, au Marché à la Viande Ste. Marie, une petite caisse en ferblanc contenant les papiers suivants:
Un billet de Jose Solis, ordre de P. Labregue, de $80, échu,
do. Gonzalez, do. do. 170 do.
do. Castagnet, do. do. 134 do.
do. Eduardo Antique, do. do. 35 do.
[illegible]
Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets, le paiement en ayant été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera au Café de Ramon, vis à vis le Marché à la Viande Ste. Marie. 27 mars—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le soussigné a transporté son magasin du No. 10 au No. 16, rue du Canal (Paulding's Row) où il vient d'ouvrir, en déchargement du brick Chester, des barques Ohio et Richmond,
250 colis marchandises sèches, comprenant une grande variété d'indiennes de printemps, d'été, nouveau goût, à bas prix, linons, étoffes, draps, lins, cotonnades, drillings, coutil, toile à chemises blanche et écrue, cotton, wool, &c. &c. DANIEL H. POPE,
27 mars—6 No. 16, rue Canal

A. G. COCHRAN & FÉLIX CONNOLLY, se sont associés aujourd'hui dans le but de faire des affaires à l'encan et de commission en général, sous la raison de A. G. Cochran & Co., et à cet effet, ils occuperont le magasin No. 10, rue du Canal (building-row) et en cette capacité, ils offrent leurs services à leurs amis et au public, pour acheter et vendre toutes espèces de marchandises et articles avec promptitude, et les retours faits aussitôt les ventes effectuées.
Nouvelle-Orléans, le 27 mars 1843.
A. G. COCHRAN,
27 mars FÉLIX CONNOLLY.

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
CONFORMÉMENT à la section 5 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires qu'une élection de Directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu au bureau de la Compagnie entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie, 21, rue du Camp.
Samedi premier avril un état des affaires de ladite corporation sera prêt pour être examiné par les actionnaires.
25 mars—1[illegible] E. A. TRACY, secrétaire.

BOIS!! BOIS!!!
CONSTAMMENT en mains: Bois de construction,
Plancher embouveté, cypre et pin gras,
Poteaux de toutes dimensions,
Planches à latter,
Voliges à doubler les maisons,
Lattes pour lambris et merains,
Solives, Soliers et Madriers.
Pour du comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de Daquilly, canal Carondelet, encoignure Villeré. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai.
14 mars—30

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
WM. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires.
10 mars

AVIS.
Le Soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public, qu'il a été dûment nommé encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et sollicite le patronage du public. Il est actuellement prêt à faire des ventes à l'encan, d'immeubles, esclaves et toute espèce de marchandises, avec promptitude et soins.
25 mars—[illegible] FÉLIX CONNOLLY, Encanteur.

A LOUER—Un jeune mulâtre de 16 à 18 ans, excellent domestique de maison. S'adresser à E. BRUGIER,
27 mars 8, Vt. Louis

EXTRAIT de bois de Campêche—600 caisses dernièrement reçues par la goëlette Doric et à vendre par SALVADOR FERNANDEZ,
27 mars—3 101, Vieille Levée

Les soussignés ayant formé une société, pour la liquidation des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRIGOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur Magasin, rue de Chartres, No. 129, entre St. Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.
Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.
Nouvelle-Orléans, 14 mars 1843.
27 mars [illegible]

INFORMATION [illegible] [illegible]

[illegible]

BANQUE [illegible]

[illegible]

30 mars—3 [illegible] 14 Bienville

AMUSEMENTS.

THÉATRE D'ORLÉANS.

JEUDI 30 mars 1843.
La deuxième représentation de
LE PRÉ AUX CLERCS,
Opéra en 3 actes, d'Hérold.
Suivi par
LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS,
Opéra en 1 acte, de Nicolo.
On commencera à 7 heures [illegible].

PRIX REDUITS.
[illegible]

NOUVEAU THÉATRE ST. CHARLES.
[illegible] la cinquième
LECTURE DU DR. LARDNER
aura lieu [illegible] vendredi prochain.
[illegible] 30 mars 1843.
POUVOIR DE LA VAPEUR.
Suivie par
LA BOURSE, OU LE BON MARCHÉ [illegible]
LES TOURS HOLLANDAIS.

[illegible]

[illegible] ANDERSON [illegible]

BAL DE LA RUE CONTI,
Tous les Dimanches, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fév—[illegible]

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Tous les jours Dimanches [illegible]
F. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée, une piastre. 24 déc

POUR LA HAVANE.—Le beau navire à vapeur ALABAMA, capitaine H. Windle, partira jeudi, le [illegible] avril, à 9 heures du matin ponctuellement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
MERLE, BEYLLE & Co, 63, Vieille Levée
Les passagers sont invités à se procurer leurs passeports auprès du Consul Espagnol.
Il est notifié aux passagers qu'aucun domestique mâle de couleur ne sera admis dans l'île. 27 mars

POUR VERMILLONVILLE.—Le steamer JOSIAH NICHOL, capt. Robt. Hallam, partira jeudi 30 mars à 10 heures A. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à F. J. FAVY & Co.
A bord ou à
29 mars—2 13 Conti

POUR LES ATTAKAPAS.—Le steamer REPUBLIC, capt. Obney Johnson, partira jeudi 30 du courant à 2 heures P. M. de la partie supérieure de la rue Conti, ou à
JOHN HALL, 7 Front-Levée
29 mars

POUR ANVERS.—Le navire NASHVILLE, capitaine Pemberton, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la presse d'Orléans ou à
BIJOTIN, GALLY & co, rue Toulouse,
ou à LEVI H. GALE,
30 m 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire TAMERLANE, capitaine Lovett, partira sous peu. Pour fret de 250 balles coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire COLUMBIANA, capitaine O. Barker, partira sous peu. Pour fret de 250 balles pour compléter son chargement, s'adresser à LEVI H. GALE,
30 m 93, Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire ELIZABETH BRUCE, capitaine Pollard, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR NEW YORK—Lundi 3—Le brick FRANKLIN, capt. Bargeff, partira certainement ce dit jour. Pour fret de 200 barils et 100 sur le pont et passage, s'adresser à bord, au Lower Poydras Tier ou à
FOSDICK & BROTH, 60, Camp.
29 mars

POUR NEW YORK—La barque Princeton, capt. Houghton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
29 mars

POUR LA HAVANE.—Le brick T. STREET, capt. J. B. McCaone, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, à la Levée, Tier St. Pierre ou à
P. REYNAUD,
29 mars 16 Bienville

POUR LA HAVANE.—Le brick EMPRESARIO, capt. Collins, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FRATZ & HERNANDEZ, 37 Toulouse
23 mars

POUR NEW-YORK.—Samedi 1er avril. Le navire HUNTSVILLE, capt. J. H. Mumford, partira dimanche il est ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à bord vis-à-vis le Marché aux légumes, ou à
BULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.
24 mars

POUR VERA-CRUZ—Le brick ADA ELIZA, capitaine E. L. Denton, partira positivement mardi 28 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUGULLU,
27 mars 74, Vieille Levée

POUR VERA-CRUZ—Le brick ARCHITECT, capt. Gray, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUGULLU,
27 mars 74, Vieille Levée

POUR MATAMOROS—La goëlette DORIC, capitaine Trenford, partira pour le port ci-dessus samedi prochain, 25 courant. Pour passage seulement, s'adresser à
F. TIO, 60 Ste Anne
24 mars

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier, AGENORIA, capt. Andrea, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à
S & J. P. WHITNEY
22 mars

POUR MARSEILLE.—La barque fine voilière ADELINE & ELIZA, capt. Hopkins, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune
21 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette fine voilière WM. PENN, capt. Giraud, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la place d'Armes, ou à
J. LAROSE, 71, Vieille Levée
6 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier OCEOLA, capitaine J. Childs ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
L. H. GALE,
10 mars 93, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier bien connu ST. LÉON, capt. J. Whiting, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 80 balles coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick IZARDO, capt Miller, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp
10 mars

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.
La barque fine voilière et solidement construite, ROBERT MORRIS, enregistrée [illegible] 231 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison; on peut avoir la [illegible] pour la charger pour n'importe quel port. S'adresser à
F. DELIZARDI & co, 32 Bienville
27 fév

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.
ORDINE DEL GIORNO.
DOMENICA 2 prossimo, la compagnia si riunirà sulla piazza Congo, a ore precise, la tenuta d'estate, armamento completo, per fare un esercizio a palla.
Quelli che tracurano [illegible] [illegible] regolamenti.
Ordine del Capitano.
29 mars MONDELLI.

GARDES D'ORLÉANS,
Attention.
La Compagnie prendra les armes dimanche prochain 2 avril, à 7 heures précises du matin, pour un tir à la cible. Équipement complet, tenue d'été, avec à dos garnis.
Par ordre du capitaine.
E. PERRILLIAT, sergt. maj.
N. B. Les membres sont requis d'être ponctuels, attendu qu'il y aura une élection pour nommer un [illegible] distraction. 29 mars

GLACE—900 tonneaux, cargaison du brick Clinton, attendu d'un moment à l'autre, et pouvant être livrée à Grand Gulf, Vicksburg, Natchez et tous les ports intermédiaires. Pour les conditions s'adresser à
S & J. P. WHITNEY & Co.
28 mars 73 Camp

DES avances seront faites sur des consignations de coton, mélasse, coton, laine, farine, planches et autres produits consignés à nos amis de Boston.
2dm. MERLE, BEYLLE & Co 63 Vieille Levée.

AVIS AU PUBLIC.
ATTENDU que par un jugement rendu par la Cour de Cité, en date du 20 courant, une société existante entre le soussigné et JEAN LACOSTE, pour l'exploitation d'une boulangerie située rue Tchoupitoulas, entre les rues Benjamin et Suzette. Le public est prévenu que toute vente faite par Jean Lacoste, de la susdite boulangerie, serait nulle et en violation des droits du soussigné.
FÉLIX DILLAN.
Nouvelle-Orléans, le 21 mars 1843. 22 mars—3

No. 19,900—John P. Millar vs. ses créanciers, sur les réclamations de Jonas Marsh & Co.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—Vendredi 17 mars 1843. Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge.—Sur motion de C. [illegible] conseil des syndics des créanciers de l'insolvable dans cette affaire, et sur l'approbation d'un tableau fourni par lesdits syndics, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable et toutes autres personnes intéressées, aient à déduire dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne sera pas homologué et [illegible] distribués en conséquence [illegible]. [illegible] des minutes.
T. GILMORE,
27 mars—3 cd10j Député Greffier.

No. [illegible]—[illegible] vs. ses créanciers.
ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—25 mars 1843.—Sur motion de [illegible], [illegible] dans cette affaire, et sur [illegible] [illegible] par la Cour, que le dit syndic soit [illegible] [illegible] devant la Cour des États-Unis, Cour de District [illegible] [illegible] créanciers de l'insolvable [illegible] [illegible] [illegible].
Par ordre de la Cour.—Bureau du Greffier.
Nlle. Orléans, le 25 mars 1843.
C. WRISHAM,
[illegible] Dep. Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse [illegible]

[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse [illegible]

[illegible]
27 mars—3en10j [illegible] Dép. Greffier.

VENTES DE CE JOUR.

[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & [illegible]

[illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ & co.
IL sera vendu par encan, à l'encan, [illegible] [illegible] [illegible]

VENTE POSITIVE.
Belles résidences de famille dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD.
A. CROFARD, Encanteur
IL sera vendu à l'encan, samedi 1er avril, à midi, à l'arcade de Banks:
Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et non encore, libéral, savoir:
Quatre lots de terre numérotés 1, 2, 3 et 4, sur un plan dressé par L. Surgi, député arpenteur général en date du 25 mai 1840 Lesdits lots de terre sont dans l'îlet borné par la rue Commune, St. Pierre, St. Paul et Gravier.
Le lot No. 1 mesure 32 pieds sur St. Pierre et 8 lignes 1/2 de face à la rue Commune, 127 pieds 10 pouces et 3 lignes sur une ligne, 123 pieds 10 pouces et 8 lignes sur la ligne séparant du lot No. 2.
Le lot No. 2, même dimension et face sur 125 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 1, et 127 pieds 10 pouces et 8 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 3.
Le lot No. 3, même dimension de face sur 127 pieds 10 pouces, 8 lignes, entre lignes parallèles.
Le lot No. 4, même dimension et 60 pieds sur [illegible] de la rue [illegible] et [illegible] pieds.
Sur ces lots de terre se trouvent quatre maisons construites par Bissell, de briques, d'excellents matériaux, et l'épreuve du feu, ayant chacune [illegible] cuisines en briques, [illegible] [illegible] de l'eau [illegible]
Aussi—Le lot No. 6, dans le même îlet, mesurant 28 pieds 2 pouces de face à la rue St. Paul, sur 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur une ligne, et 127 pieds 10 pouces sur l'autre ligne, et ayant 25 pieds 7 pouces et 6 lignes [illegible].
Conditions—Un dixième comptant; la balance à 12, 24, 36 et 42 mois de crédit en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Toutes les adjudications devront être complétées dans les dix jours à la date de la vente ou les propriétés seront revendues pour le compte des acquéreurs, à leurs dépens.
Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard, 42, rue des Magasins. 30 mars

CIGARES de la Havane—20,000 de différentes qualités, à vendre par FRATZ & HERNANDEZ,
29 mars 37, Toulouse

CAFÉ de la Havane, en magasin, à vendre par
29 mars FRATZ & HERNANDEZ, 37, Toulouse

GRAISSE—20 barils et 30 demi barils, à vendre par
29 mars CH. DOANE & Co. 49 Poydras

BLOIS en aubaine à vendre par
29 mars CH. DOANE & Co. 49 Poydras

BLANC de Baleine—50 caisses à vendre par
29 mars CH. DOANE & Co. 49 Poydras

CORDE d'emballage—65 rouleaux du Missouri, à vendre par CH. DOANE & Co.
29 mars 49 Poydras.

TABAC—60 caisses à vendre par
CH. DOANE & Co. 49 Poydras

VIN—50 caisses Madère et Sherry, à vendre par
CH. DOANE & Co. 49 Poydras

BOUCHONS—3 balles à vendre par
29 mars CH. DOANE & Co. 49 Poydras

RAISINS de Corinthe à vendre par
29 mars CH. DOANE & Co. 49 Poydras

CAFÉ de la Havane—100 sacs en débarquement du steamship Alabama à vendre par A. DURAND,
28 mars 3, rue Conti

GENIÈVRE de Hollande, marque Grange, [illegible] à vendre par SCHMIDT & Co.
28 mars 46, Bienville

CUIRS mexicains—600 en magasin à vendre par
28 mars R. D. BLOSSMAN, 26 Bienville

CAFÉ en vert de la Havane à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

TABAC—30 balles tabac de Cuba, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti

VINS de Madère et Oporto à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti

GRAINES POUR OISEAUX, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17 Conti

CIGARETTES en caisses et barils, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17 Conti

RAISINS—300 caisses et 1/2 caisses raisins secs, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti

CONFITURES de la Havane à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti

AMANDES à coque douce, à vendre par
28 m MANUEL BLASCO, 26, Commune

CAFÉ de la Havane, vert, à vendre par
28 m MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

EAU DE VIE de pêches, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

BOUCHONS—40 milliers à vendre par
28 mars MANUEL BLASCO, 26 Commune

VIN d'Oporto, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26 Commune

BLANC de baleine, à vendre par
28 mars MANUEL BLASCO, 26, Commune

NOUVEAU RABAIS.
Magasin à louer jusqu'en novembre.
A vendre: Étagères, Comptoirs, Vitrines, Installation pour la Gaz.

LE soussigné partant pour France dans les premiers jours d'avril, informe le public qu'à dater de ce jour il fera en gros et en détail les Marchandises de [illegible] [illegible] [illegible]

Redingotes drap léger doublées en serge, confectionnées à Paris,		$14 la pièce.
Pantalons des Indes,		[illegible]
Chapeaux soie belle qualité,		[illegible]
do do		[illegible]
do Castors blancs qual. sup.		[illegible]
do do		[illegible]
do pour enfans,		[illegible]
do do riches		[illegible]
Brodequins pour hommes		[illegible]
Bottines pour dames		[illegible]
Cravates satin		[illegible]
do satin		[illegible]
do do		[illegible]
Bas blancs pour hommes		[illegible] la douzaine
Flanelles en couleur		[illegible]
Parapluies soie		[illegible]
Velours noir pure soie, qual. sup.		[illegible] l'aune
Gros de Naples couleur fantaisie		[illegible] la yarde
Gros de Naples noir et Poult-de-soie noir		[illegible]
Satin noir,		[illegible]
Shalls crêpe de Chine 6/4 blancs et couleurs,		[illegible]
Shalls crêpes de Chine 7/4 blancs, [illegible]		[illegible]
Palatres & glacées		[illegible]
Écharpes poult de soie glacées		3 50
Veillettes blanches,	do	1 75
Cols brodés, do		1 25
do do do	do	2 00
do do do	do	3 00
Bas de coton à la baguette,		4 25 la douzaine
do do à jour riches,		7 00 do
Bas de soie noire et blancs brodés,		1 50 la paire
Gants à filets noirs et en dentelles,		4 50 la douzaine.
Portefeuilles pour hommes (grands)		2 50 do
do pour dames		3 00 do
Toile d'Irlande par [illegible]		2 50 la pièce de 26 yds
do do		1 25 [illegible]
Bas blancs pour Mlles	do	0 72 1/2 la paire
Mouchoirs de batiste brodés		3 25

BIJOUTERIE.

Montres Breguet, à trous en pierres,	$18 00
do do à verre fait pour dames,	30 00
do do pour dames, ordinaires,	14 00
Boucles d'oreilles or fin, améthistes, émeraudes, &c. au choix,	2 50
Bagues or fin, chevalières, émaillées, émeraudes, rubis, &c. au choix,	1 50
Boutons pour chemises,	1 25 la paire
Clefs de montres et [illegible]	
Galons or fin (18 lignes)	100 mètres
do [illegible]	30 mètres
do [illegible]	45 do
do [illegible]	35 do
do [illegible]	30 do
do [illegible]	50 do
do [illegible]	64 do
do [illegible]	40 do
Galons or faux (25 lignes) dentelle deux [illegible]	61 do
[illegible]	do
Bons vins fins,	

Un bel Assortiment de fausse bijouterie convenable pour le Mexique. Fusils doubles rubanés, Capsules.
18 mars J. L. DONNAMETTE, 49, rue Conti

CHEAP CASH STORE.
HABILLEMENTS D'ÉTÉ FRANÇAIS, EN GROS ET EN DÉTAIL.
Qualités supérieures et autres fabriqués exprès pour la Nouvelle-Orléans.
LOISON & SILVESTRE,
No. 26, rue de Chartres.
De retour de Paris [illegible] Beaux [illegible]
LES soussignés viennent de recevoir de Paris, un très grand assortiment de marchandises d'été, [illegible] [illegible]

Au nombre des principaux articles pour hommes et pour enfants, ils offrent à vendre:
Redingotes mérinos de plus. [illegible]
Habits à la française [illegible]
Paletots sacs do do
Paletots de mode, do do
Pantalons do do
Redingotes et Paletots [illegible]
Habits [illegible]
[illegible]

[illegible]

LOISON & SILVESTRE,
28 fév 26, rue de Chartres.